

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune,

Vu la demande d'autorisation de stationnement effectuée par M. ARSLAN Volkan demeurant 26 rue de la République 54123 VITERNE, en date du 15/04/2021 afin de procéder à la livraison de béton à son domicile par le biais d'un camion-toupie le vendredi 23/04/2021,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement d'un camion-toupie, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de la République,

ARRETE

Du vendredi 23/04/2021 à 08h00 au vendredi 23/04/2021 à 18h00,

Article 1.

M. ARSLAN Volkan est autorisé à stationner un camion-toupie devant le 26, rue de la République.

Article 2. Du numéro 19 au numéro 32 de la rue de la République, la route est barrée hormis pour les riverains, le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée à hauteur du numéro 26 l'exception du camion-toupie.

Article 3. Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur pour prévenir les administrés, et ce, jusqu'à la fin de la livraison.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5 M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 15 avril 2021
Le Maire, J-Marc DUPON

